

Procès-Verbal

Conseil d'administration

Lundi 21 septembre 2026

Université Paris Nanterre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents et représentés :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre

M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme LE MAITRE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme MULLER (Agir pour Nanterre)

M. PICHARD (Nanterre, une ambition solidaire)

M. VALLET (Nanterre, une ambition solidaire)

M. SERIO (Agir pour Nanterre)

COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)

M. CAMUS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme CEDELLE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme DEMOULIN (Nanterre Engagée)

Mme LAVAULT (Nanterre Engagée)

M. MATHIOT (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme QUENTIN (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme DUMONTET (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT)

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BRZOZOWSKI (SGEN CFDT)

M. ETTAï (SGEN CFDT)

Mme MONDOUT (SNASUB – FSU)

M. POYER (La voix de tous)

COLLÈGE USAGERS

Mme GAIDOT (UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême droite et à la guerre !)

Mme AMANZOU (UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême droite et à la guerre !)

M. BONZON (Le Poing Levé : la liste des étudiant·es anticapitalistes, contre la sélection, l'extrême droite et le génocide en Palestine)

M. CHAUVEAUX (Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour une fac gratuite, écolo et solidaire)

M. MILLEPIED (FSE pour une université anti-impérialiste et ouverte à tous·tes)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. ELIZAGOYEN (Département des hauts de seine)

M. GAUTHIEROT (Mairie de Nanterre)

Mme GUEDES DA COSTA (Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés)

Mme HAMZA (Région IDF)

Mme MARCHAL (Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire)

Mme VARLET (Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise)

M. PETITFILS (Représentant des organisations représentatives des salariés)

M. MIGEVANT (CNRS)

MEMBRES INVITÉS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

M. BARRET (Vice-Président délégué CFVU)

Mme FOURAULT-CAUËT (Vice-Présidente Formation et vie universitaire)

Mme PHILIFERT (Vice-Présidente Aménagement du campus et transition écologique)

M. GALLIMARD (Vice-Président Formation et vie universitaire)

M. RICHMANN (Vice-Président Formation et vie universitaire)

CHARGÉ.ES DE MISSION

CABINET DE LA PRÉSIDENCE

Mme FAES (Cheffe de cabinet)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme AUTRAN (DGSA chargée de la recherche)

Mme FEVRE (Directrice générale des services)

M. GUÉRIN (DGSA chargé de la formation universitaire et de la vie étudiante)

M. LETOURNEUX (GDSA chargé du pilotage, des finances et du numérique)

Mme SANCHEZ-MONDESIR (DGSA chargée des ressources humaines)

AGENCE COMPTABLE

M. DION (Agent comptable)

M. DELISCA (Fondé de pouvoir de l'agent comptable)

DAJI

Mme DE BEARN

Mme GORCHON

RECTORAT

M. CAZAYUS

Mme JARDIN

DIRECTION ET RESPONSABLES ADMINISTRATIFS D'UFR ET INSTITUTS

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

Mme DEMESLAY (Directrice adjointe STAPS)

Mme JOURDHEUIL (Directrice adjointe URS Directrice adjointe URS)

Mme MERY (Directrice UFR PHILLIA)

M. PRADAT-PEYRE (Directeur UFR SEGMI)

Mme FOURNAUD (Responsable administrative UFR DSP)

M. SENE (Directeur La Contemporaine)

M. ESTEBAN (Directeur SUAPS)

CROUS

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme BRANDOLINI (Responsable administrative et financière de La Contemporaine)

Mme SWIATEK (Directrice SCD-BU)

M. FOURNEL-TOUBOUL (Responsable administratif financier SCD)

Mme LEMOINE (Directrice DFCA)

M. PAVLIDES (Directeur MEDIADIX)

IRECTION DES ÉCOLES DOCTORALES

DIRECTION CENTRALE

Mme SALMON (Directrice financière)

Mme PRUNEL (Directrice COMETE)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX 7

1. Procès-verbal du CA du 6 juillet 2026 7

II – FINANCES 8

1. Plan de retour à l'équilibre financier (PREF) 2026-2031 8
2. Budget rectificatif 2026 8
3. Marché n°2026-007 portant passation d'un accord-cadre pour des prestations de maintenance préventive et curative, curage et entretien du réseau d'assainissement pour l'Université Paris Nanterre 8

III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT 8

1. Accord-cadre UPN - conseil départemental des Hauts-de-Seine 8
2. Bilan d'activité de la Fondation Université Paris Nanterre (FUPN) 2025-2026 11
3. Accord-cadre UPN - FUPN 2026 14
4. Désignation de deux représentants du collège des fondateurs au CA de la Fondation 15

IV – INSTANCES 15

1. Désignation d'une représentante ou d'un représentant titulaire des usagers et d'une représentante ou d'un représentant suppléant des usagers au conseil de La Contemporaine 15

V – RESSOURCES HUMAINES 17

1. Référentiel d'équivalences horaires (REH) 2026 – 2027 17

VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE 25

1. Calendriers dérogatoires pour 2026 - 2027 25
2. Cadre réglementaire de création, modification, suppression des formations courtes qualifiantes (FCQ) et Certificats universitaires de compétences et de connaissances (CU) 26
3. Master urbanisme et aménagement : projet de co-accréditation avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine 26

VII – CONVENTIONS 27

1. Conventions de recherche 27
2. Convention de formation 27
3. Autres conventions 28

La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte à 9 h 50 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.

La Présidente indique que le quorum physique n'est pas atteint et relève que certains élus présents dans la salle n'ont pas signé la feuille d'émargement.

Mme LAVAULT confirme que certains élus sont entrés dans la salle sans signer la feuille d'émargement, dans l'attente d'une réponse formulée au nom de l'ensemble des listes représentant les personnels et les étudiants concernant une demande de report du point budgétaire. Le délai réglementaire de sept jours pour la transmission des documents n'a pas été respecté. Elle souligne en outre la complexité du document et note des différences entre la version présentée en commission budgétaire et celle mise en ligne.

S'ensuit un échange quant aux conditions d'ouverture de la séance et à l'appréciation du quorum physique.

La Présidente considère, au regard du nombre d'administrateurs présents dans l'enceinte du CA, que les conditions du quorum physique sont remplies.

Mme GAIDOT rappelle que seul l'émargement permet d'établir la présence des administrateurs. Elle répète que l'ensemble des listes a formulé une demande de report du point budgétaire et qu'elles sont dans l'attente d'une réponse.

La Présidente propose d'ouvrir la séance du CA – les conditions du quorum simple étant remplies. Elle souligne l'importance particulière de ce CA, qui doit notamment examiner le plan de retour à l'équilibre financier (PREF) ainsi que le budget rectificatif. Elle rappelle que l'université connaît un sous-financement ancien, devenu critique, et que la situation financière de l'établissement ne lui permet pas de satisfaire aux critères prévus par le décret financier.

Elle indique avoir bien reçu le message adressé par une élue étudiante au nom de 17 administrateurs, demandant le report de l'examen du point budgétaire au motif que les documents n'avaient pas été mis en ligne dans le délai réglementaire de sept jours. Elle rappelle le travail nécessaire à l'élaboration des documents budgétaires, ainsi que le rôle de la commission budgétaire, dont la réunion en amont constitue une spécificité de l'établissement et permet d'examiner les différents points avant leur présentation au CA. Elle explique que les documents n'ont pas pu être mis en ligne dans les délais en raison de réunions indispensables entre les équipes du rectorat et celles de l'université afin de consolider les données. Elle rappelle également que l'adoption du PREF est soumise à des contraintes calendaires strictes et que l'établissement a sollicité une dérogation afin de permettre sa présentation au CA de septembre. Elle remercie vivement les équipes et les collègues qui se sont mobilisés pour permettre l'élaboration de ces documents. Elle regrette que ceux-ci n'aient pas pu être mis en ligne plus tôt, mais estime que l'ensemble des administrateurs partage l'intérêt de l'établissement et comprend la nécessité de maintenir ces points à l'ordre du jour.

M. BARRY souligne l'évolution importante du document en dix jours, notamment concernant le gel des postes : alors qu'un taux de 40 % sur les cinq prochaines années avait été présenté en commission budgétaire, le document transmis prévoit un taux de 67 %, sans explication sur cette évolution. Il souhaite que ce sujet puisse être débattu, mais estime que cet échange doit avoir lieu dans des conditions sereines et sans pression, compte tenu de la gravité du sujet. Il demande donc que la demande de report soit acceptée afin de permettre un examen approfondi du dossier. À défaut, il indique que les élus quitteront la séance.

La Présidente propose une suspension de séance.

La séance est suspendue à 10 h 07 et reprend à 10 h 25.

La Présidente réitère que la situation financière de l'établissement est grave et souligne l'importance de tenir le CA. Elle propose donc de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour. Mme GAIDOT prend alors la parole et dénonce ce qu'elle considère comme du mépris envers la communauté universitaire.

La Présidente lui rappelle qu'elle n'a pas la parole.

S'ensuit un échange inaudible.

Mme GAIDOT déclare qu'il n'est pas possible d'empêcher les personnels et les étudiants de se mobiliser et qualifie la situation de « cirque ».

La Présidente rappelle que les élus qui n'ont pas signé la feuille d'émargement ne peuvent pas prendre la parole une fois la séance du CA ouverte.

M. CHAUVEAUX, ayant signé la feuille d'émargement, prend la parole et affirme que la situation est une honte.

La Présidente précise que l'examen du PREF ne requiert pas de quorum physique.

Mme AMANZOU prend la parole.

La Présidente demande à Mme AMANZOU de quitter la séance si elle n'a pas l'intention d'y siéger.

S'ensuit un échange inaudible.

Les représentants du personnel et les élus étudiants quittent l'instance.

La Présidente propose une nouvelle suspension de séance.

La séance est suspendue à 10 h 35 et reprend à 10 h 38.

La Présidente remercie les administrateurs de leur patience. Elle précise que le CA peut se tenir et rappelle qu'aucun quorum physique n'est requis pour l'adoption du PREF, contrairement au budget rectificatif (BR). Elle estime toutefois qu'il est difficile de dissocier l'examen de ces deux questions, un vote positif sur le PREF étant nécessaire à l'examen du BR. En cas d'adoption du PREF, la rectrice reprendrait la main pour établir elle-même le BR, sans consultation du CA. Cette hypothèse n'étant pas souhaitable pour l'établissement, elle propose de convoquer un CA extraordinaire consacré aux seuls points financiers la semaine suivante, lors duquel la condition de quorum physique s'appliquerait. Le CA réuni ce jour examinerait quant à lui l'ensemble des autres points inscrits à l'ordre du jour. Elle se tourne vers les administrateurs afin de recueillir leurs éventuelles remarques et questions.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1. Procès-verbal du CA du 6 juillet 2026

En l'absence de remarques, la Présidente donne lecture des procurations données aux administrateurs présents, puis ouvre le vote :

- De Mme Guedes Da Costa à Mme Champeil-Desplats ;
- De Mme Hamza à M. Elizagoyen ;
- De Mme Marchal à M. Vallet ;
- De Mme Le Maitre à M. Renaut ;
- De Mme Muller à Mme Bellini ;
- De Mme Varlet à M. Camus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le procès-verbal du 6 juillet 2026.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 18 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

II – FINANCES

1. **Plan de retour à l'équilibre financier (PREF) 2026-2031**
2. **Budget rectificatif 2026**

Ces points sont reportés.

3. **Marché n° 2026-007 portant passation d'un accord-cadre pour des prestations de maintenance préventive et curative, curage et entretien du réseau d'assainissement pour l'Université Paris Nanterre**

M. LETOURNEUX indique qu'il s'agit d'un accord-cadre de prestations de services mono-attributaire, comprenant une partie forfaitaire et une partie à prix unitaire (prestations de maintenance curative). La partie à prix unitaire est limitée par un maximum de 100 000 € sur toute la durée du marché. Les critères d'attribution sont pondérés de la manière suivante : 45 % pour le prix, 45 % pour la valeur technique et 5 % pour la performance environnementale. Quatre offres ont été reçues. SN FURANET termine premier. Il précise qu'au global, ce marché ne génère pas de gain d'achat, avec une augmentation de 4,7 % sur la partie forfaitaire et de l'ordre de 30 à 40 % sur la partie hors forfait. Il ajoute que le bordereau des prix unitaires a été établi de manière volontairement large afin d'identifier le plus en amont possible l'ensemble des prestations dont l'établissement pourrait avoir besoin.

Mme BELLINI demande s'il serait possible de faire défiler les diapositives en parallèle de la présentation, précisant qu'elle a déjà formulé cette demande à plusieurs reprises.

La Présidente reconnaît qu'elle a raison de le rappeler. En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le marché n° 2026-007.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 18 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1. **Accord-cadre UPN – conseil départemental des Hauts-de-Seine**

La Présidente indique qu'il s'agit d'un partenariat de longue date entre l'université et le département, qu'il convient de renouveler pour les cinq années à venir. Elle salue la qualité de la collaboration avec le département.

Mme BELLINI demande qui compose le comité de pilotage stratégique et le comité de suivi. Elle s'interroge également sur les éventuels retours des personnes ayant déjà travaillé avec le département.

La Présidente répond qu'il convient, dans un premier temps, d'adopter l'accord-cadre, avant d'aborder sa mise en œuvre pratique et les modalités permettant de le faire vivre. Un point pourra être fait ultérieurement sur cette question.

M. RENAUT ajoute que l'adoption de la convention spécifique au prochain CA sera l'occasion de présenter une liste récapitulative des projets.

Mme BELLINI rappelle la présence importante d'établissements d'enseignement supérieur privés dans les Hauts-de-Seine et considère qu'il est essentiel de mettre en avant la spécificité du service public de l'enseignement supérieur.

La Présidente abonde dans le même sens.

M. PICHARD précise qu'il ne lui semble pas que l'Université Paris Nanterre soit la seule université publique du département. Il s'interroge ensuite sur le cadrage financier du partenariat.

Les élus ayant quitté l'instance regagnent la séance.

M. RENAUT répond que la participation aux projets de l'université s'élève, pour 2026, à 85 000 € au titre des opérations d'investissement et à 170 000 € au titre des opérations de fonctionnement.

M. SERIO regrette que les membres du CA ne disposent pas d'un bilan factuel des résultats des conventions précédemment conclues avec le département. Il rappelle la situation financière difficile de l'établissement ainsi que les investissements réalisés sur ses ressources propres, notamment pour la construction d'un bâtiment. Il indique que des engagements avaient été pris de la part de la présidence afin de rechercher des financements permettant de cofinancer cette construction. Il estime qu'il serait intéressant d'aborder cette question avec le département et s'interroge sur d'éventuelles insuffisances du côté de l'établissement qui auraient pu empêcher la mise en place d'un co-investissement. Il s'excuse de sortir du périmètre de la convention examinée, mais considère que, compte tenu de la situation budgétaire de l'établissement, cette question mérite d'être posée.

Mme BELLINI précise qu'il existe des implantations d'universités publiques dans les Hauts-de-Seine, mais que l'Université Paris Nanterre est la seule université publique dont le siège est situé dans le département.

La Présidente répète que les relations avec le département sont bonnes. L'un des sujets régulièrement abordés dans les échanges concerne la distinction entre les actions relevant directement des compétences du département et celles qui s'en éloignent. Elle souligne par ailleurs le soutien financier conséquent apporté par le département à la rénovation du CSU[1].

M. ELIZAGOYEN indique que cet accord-cadre sert à renouveler le soutien du département à l'université. Il signale que, contrairement aux idées reçues, le département des Hauts-de-Seine n'est pas parmi les collectivités les plus riches de France et ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre, rappelant que, contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent pas creuser le déficit public. Dans ce contexte, le département doit concentrer ses moyens sur ses compétences, notamment les solidarités, les collèges, la voirie, le sport et la culture. Le département privilégie ainsi la mise à disposition d'infrastructures sportives et culturelles aux étudiants et le développement de projets autour de la recherche scientifique, plutôt que le versement de « chèque en blanc » pour des investissements qui ne relèvent pas de ses compétences. Il estime que l'État doit également prendre ses responsabilités et rappelle que le département n'a pas hésité à apporter son soutien pour le CSU, dès lors que cette opération relevait de ses compétences.

La Présidente confirme que les échanges portent sur les différents projets relevant des compétences du département. L'objectif est de poursuivre le travail commun afin de développer des financements complémentaires.

M. ELIZAGOYEN ajoute que la question portant sur le bilan du partenariat est légitime et indique que les services du département sont disponibles pour fournir les données chiffrées correspondantes. Il estime qu'il n'y a pas lieu de rougir de ce partenariat.

La Présidente précise que l'université souhaiterait une aide encore plus conséquente, compte tenu de la situation de l'établissement.

M. SERIO aurait souhaité disposer d'un bilan avant que le CA ne soit amené à se prononcer sur le document.

M. ELIZAGOYEN l'interrompt pour lui demander si la demande a été faite en amont de la tenue du CA, indiquant que le département aurait pu fournir les chiffres sans difficulté.

M. SERIO répond qu'il n'a pas la prétention de diriger le CA. En tant qu'administrateur, il demande simplement à disposer d'informations. Il estime que rien ne s'oppose à la présentation d'un bilan succinct en séance, qui lui permettrait notamment de relayer ces informations auprès de la communauté universitaire.

[1] Centre sportif universitaire.

La Présidente prend bonne note de cette remarque. Elle indique que l'établissement de bilans nécessite un travail de préparation et précise que celui-ci pourra être présenté en amont du vote de la convention spécifique.

M. BARRY évoque l'article 8 de l'accord-cadre, qui prévoit que « *toute résiliation dans les conditions précitées peut impliquer la restitution par l'Université de tout ou partie des subventions versées par le Département* ». Il s'étonne de cette asymétrie et s'interroge sur les dispositions applicables en cas de manquement de la part du département. Il demande également sur quelle base juridique le partenariat fonctionne entre le 1er janvier 2026 et la réunion de la commission permanente du département, prévue le 28 septembre 2026.

La Présidente explique que le département accorde des financements à l'université pour la réalisation de certaines actions et qu'il est entendu que, si l'université perçoit un financement pour une action déterminée et ne la réalise pas, les sommes correspondantes peuvent faire l'objet d'une restitution.

M. BARRY demande ce qu'il adviendrait, en fin d'année, si le département décidait de revenir sur une subvention.

La Présidente souligne que l'article 9 prévoit les modalités de règlement des litiges.

M. BARRY répète que l'article 8 prévoit une disposition spécifique dans un seul sens et non dans l'autre.

M. PICHARD précise que le texte évoque la restitution de subventions. Dans la mesure où l'université n'a pas vocation à subventionner le département, cette disposition ne lui paraît pas problématique.

M. BARRY souligne simplement que l'article 8 précise les conséquences d'un manquement de l'université, sans prévoir de disposition équivalente concernant d'éventuels manquements du département.

M. CAMUS explique que l'hypothèse d'un engagement non respecté relève de la convention spécifique – l'accord-cadre ne constituant pas, à lui seul, un cadre normatif pour l'attribution des financements. Dans le cadre du droit applicable aux subventions publiques, une disposition relative à leur restitution doit être prévue.

M. BARRY comprend de ces explications que l'article 9 suffit à encadrer les éventuels litiges et que l'article 8 n'aurait pas, à lui seul, de valeur normative.

M. CAMUS précise que l'article 8 est l'application d'un cadre général du droit des subventions publiques prévoyant que tout financeur a la possibilité de récupérer la somme versée lorsque les conditions préalables ne sont pas respectées.

M. CHAUVEAUX relève une différence de niveau de détail entre les actions prévues en matière de rénovation écologique et celles relatives à l'insertion professionnelle des étudiants au sein du département.

M. ELIZAGOYEN précise à l'attention de M. BARRY que les projets d'investissement font l'objet de délibérations spécifiques, dans lesquelles les modalités sont présentées de manière plus détaillée. Il indique comprendre que, selon M. CHAUVEAUX, les stages ne présenteraient pas d'intérêt pour les étudiants.

M. CHAUVEAUX estime que certaines situations peuvent relever du travail dissimulé.

M. ELIZAGOYEN considère que les stages peuvent permettre aux étudiants de découvrir un secteur d'activité et des métiers.

M. CHAUVEAUX l'interrompt pour rappeler que les étudiants sont payés 4,5 € de l'heure.

M. ELIZAGOYEN précise qu'il est opposé à toute forme d'exploitation, tout en indiquant avoir lui-même effectué des stages sans avoir été maltraité.

La Présidente propose de revenir à l'ordre du jour.

M. ELIZAGOYEN explique que des projets peuvent être déposés auprès des collectivités territoriales et que des échanges ont ensuite lieu afin de déterminer les modalités de participation de la collectivité.

M. CHAUVEAUX s'étonne de l'absence de précisions sur les actions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments.

La Présidente répond que ces éléments seront présentés de manière plus précise lors du prochain CA, à l'occasion de l'examen de la convention spécifique.

M. BARRY rappelle sa question concernant la base juridique du partenariat sur la période considérée.

M. ELIZAGOYEN indique qu'il n'existe pas, selon lui, de vide juridique.

M. BARRY relève que l'accord-cadre précédent ne prévoyait pas de reconduction.

M. CAMUS précise qu'il n'est pas nécessaire que l'ensemble des actions susceptibles d'être menées soient prévues dans l'accord-cadre. Celui-ci fixe une trajectoire et des objectifs généraux.

Pour M. BARRY, il n'est pas possible de prendre des engagements financiers sans convention.

La Présidente rappelle que la convention spécifique pour 2026 sera présentée lors du prochain CA.

Mme DEMOULIN note enfin que le document n'est pas rédigé en écriture inclusive, alors que la charte de l'université prévoit le recours à cette rédaction.

La Présidente prend note de ce point. Elle donne lecture des procurations données aux membres du CA qui sont revenus :

- De M. Petitfils à M. Barry ;
- De M. Ettai à Mme Brzozowski.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur l'accord-cadre UPN – conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 26 ; Abstentions : 8 ; Contre : 1

Mme GAIDOT rappelle que des demandes d'ajout de points à l'ordre du jour avaient été formulées.

La Présidente propose que ces différents points soient abordés en fin de séance.

Mme GAIDOT insiste sur le contexte de mobilisation nationale.

La Présidente répète qu'elle laissera la parole aux élus en fin d'instance.

2. Bilan d'activité de la Fondation Université Paris Nanterre (FUPN) 2025-2026

La Présidente indique que la Fondation a récemment connu un développement de ses activités sous la présidence de M. POLIT. Il s'agit d'une fondation partenariale présentant la particularité d'avoir un seul membre fondateur, l'université – une réflexion est engagée sur l'évolution du statut de la Fondation vers celui de fondation universitaire, qui relèverait du droit public.

Elle ajoute qu'il convient de désigner deux représentants de l'université au CA de la Fondation, au titre du collège fondateur, en raison de la démission de M. POLIT et de l'arrivée à échéance du mandat d'un autre membre. Elle propose la désignation de Mme JELEVA et M. SOREZ

M. GNANOU présente la gouvernance de la Fondation ainsi que son rapport d'activité pour l'année 2025. Il rappelle les principaux axes de son activité : la solidarité et l'inclusion, le développement de chaires partenariales et l'animation du réseau des anciens. Il souligne également l'ajout d'un axe d'hébergement, avec l'accueil de la Fondation Amnesty International France.

M. SERIO comprend que le président et la vice-présidente sont démissionnaires.

M. RENAUT indique que M. POLIT, ayant démissionné de ses fonctions au sein du CA de l'université, a également démissionné du CA de la Fondation. L'élection de la nouvelle gouvernance est prévue en octobre. Il précise qu'il assure la présidence de la Fondation par intérim.

M. SERIO salue la présentation puis s'adresse à M. RENAUT. Il se dit frappé par l'absence d'éléments financiers dans le rapport. Il relève que d'autres fondations bénéficient du soutien de mécènes, dont les contributions peuvent atteindre plusieurs millions d'euros. Il évoque notamment la MSH[2], avec laquelle l'établissement est partenaire, et indique que celle-ci reçoit des dotations pouvant s'élever à 17 millions d'euros. Il souligne, par contraste, que les recettes de la Fondation issues des cotisations s'élèveraient à environ 4 054 €. S'il souligne l'importance de la dimension sociale des actions menées, il se demande si les nuitées accordées au titre de l'hébergement d'urgence n'auraient pas pu être prises en charge directement par l'université. Il s'interroge également sur les modalités d'hébergement de la Fondation Amnesty International France, sur ses relations avec l'université et les éventuels financements associés. Plus largement, il souhaite disposer d'éléments permettant d'apprécier l'adéquation entre les recettes de la Fondation et ses dépenses éventuelles – la Fondation représentant actuellement un coût pour l'université, dans un contexte financier préoccupant. Il rappelle que la création d'une fondation vise généralement à apporter une valeur ajoutée, notamment à travers le soutien à la recherche, le développement de réseaux, mais également par des donations. Il conclut sur son inquiétude et souhaite savoir quelles mesures pourraient permettre à la Fondation de se développer.

La Présidente indique qu'une réflexion a été engagée sur l'évolution du statut de la Fondation afin de répondre à ces différentes interrogations. Elle précise par ailleurs que l'université n'est pas partenaire de la MSH Monde, mais en assure la cotutelle.

M. RENAUT confirme que d'ici janvier 2028 s'engage une période transitoire permettant la réflexion sur le statut de la Fondation. Il ajoute qu'il y a peu de différence selon les statuts, à l'exception du fait qu'une fondation universitaire ne peut pas exercer de fonction d'hébergement d'autres fondations.

Il reconnaît que les actions peuvent paraître décalées au regard de l'ampleur des besoins. La lutte contre la précarité étudiante relève des missions de l'université : la Fondation intervient en appui sur des objets précis, comme le financement de nuitées d'hébergement d'urgence, que l'université ne peut pas prendre en charge. Il précise que ces modalités d'intervention sont fortement encadrées. L'intégration et la valorisation des chaires partenariales sont un enjeu fort de réflexion. Si l'animation du réseau des alumnis est confiée à la Fondation, il revient à l'université de définir les modalités de communication avec les futurs alumnis. Il ajoute que la période 2025-2026 a permis de consolider les différents types d'actions envisagés et de clarifier la répartition des périmètres entre ce qui relève directement de l'université et ce qui relève de la Fondation. Il confirme que, conformément à l'accord-cadre, l'université donne une subvention de fonctionnement à la Fondation, qui a pour objectif de participer à la valorisation des actions de l'université.

M. BARRY demande des précisions sur la prise en charge des frais de fonctionnement de la Fondation et souhaite également connaître le montant des ressources apportées à la Fondation par les mécènes.

M. RENAUT répond que l'université verse une dotation de 130 000 € à la Fondation – montant dégressif qui a vocation, à terme, à ne plus être nécessaire, une fois que la Fondation aura consolidé ses propres ressources. L'université met également à disposition le support du poste occupé par M. GNANOU en qualité de secrétaire général. Les autres postes sont financés directement par la Fondation.

M. BARRY demande quel est le montant total consacré au fonctionnement de la Fondation. Il souhaite également connaître le montant des recettes issues du mécénat.

M. RENAUT précise que les 130 000 € versés par l'université ne correspondent qu'à des dépenses de fonctionnement.

M. BARRY souhaite connaître le montant consacré aux salaires au sein de la Fondation.

M. RENAUT explique qu'il s'agit de contrats liant la Fondation à ses personnels.

[2] Maison des Sciences de l'Homme Mondes.

M. BARRY aimerait savoir ce que représente la masse salariale.

M. GNANOU répond que les recettes générées par la Fondation s'élèvent à 743 000 €. La dotation de 130 000 € – qui était auparavant de 150 000 € – traduit l'engagement du membre fondateur. Il évoque par ailleurs la diversification des ressources de la Fondation, qui reposent sur le mécénat, les chaires de recherche et le montage de programmes innovants.

M. BARRY demande une nouvelle fois la part de dépenses correspondant à la masse salariale.

M. GNANOU indique qu'elle représente 209 000 € en 2025.

M. BARRY s'interroge ensuite sur les frais de communication. Il précise que sa question porte plus largement sur ce que la Fondation rapporte à l'université, s'étonnant que ces recettes ne figurent pas dans le PREF. Il indique que la même interrogation se pose concernant les financements apportés par les collectivités territoriales. Il s'inquiète par ailleurs de l'augmentation de 25 % des recettes envisagée par l'établissement, qui reposerait notamment sur la mise en place de formations non accréditées, alors même que la disponibilité des enseignants nécessaires à leur mise en œuvre n'est pas garantie.

M. GNANOU répond que le montant total des dépenses s'élève à 276 000 €, tandis que les recettes générées par la Fondation atteignent 743 000 €.

La Présidente explique que, structurellement, une fondation partenariale n'a pas pour mission de reverser à l'université les ressources qu'elle génère, ce qui la distingue d'une fondation universitaire. Les actions menées par la Fondation contribuent aux missions de l'université, sans pour autant établir une relation financière directe, telle qu'elle pourrait exister dans le cadre d'une fondation universitaire. Cette question constitue l'une des raisons de la réflexion engagée sur l'évolution du statut de la Fondation, qui vise notamment à déterminer ce que la Fondation peut faire pour l'Université Paris Nanterre.

M. BONZON critique ce qu'il considère comme une présentation hypocrite du rôle de la Fondation, qui intervient en faveur des étudiants en situation de précarité et sur les questions relatives aux droits humains, tout en comptant parmi ses mécènes de grands groupes dont il conteste les pratiques. Il cite notamment Vinci, auquel il reproche des pratiques relatives aux conditions de travail et aux enjeux environnementaux. Il cite également BNP Paribas, qui finance des activités liées à la colonisation en Palestine ainsi que des entreprises du secteur de l'armement, contribuant au génocide.

La Présidente l'interrompt.

M. BONZON, constate que ces éléments posent problème en révélant, selon lui, une forme d'hypocrisie de la part de la Présidence.

La Présidente l'appelle à ne pas avoir de propos insultants.

M. BONZON rappelle qu'il s'appuie sur des faits documentés. Il estime que leur participation au mécénat permet d'améliorer l'image de ces entreprises. Il considère qu'elles n'ont pas leur place au sein de la Fondation ni à l'université. Il propose que les dividendes de ces entreprises servent au financement de l'université publique et de la recherche ainsi qu'à la lutte contre la précarité étudiante.

M. CHAUVEAUX abonde, demandant une réponse sur ces partenariats. Il s'interroge par ailleurs sur la réaction suscitée au sein de l'instance par l'emploi du terme « génocide ». Il demande quel montant le mécénat rapporte à la Fondation. Il s'étonne enfin de voir que la philanthropie et le « don de soi » constituent l'un des axes retenus pour répondre à la question de la précarité étudiante.

La Présidente ne souhaite pas entrer dans cette discussion. Elle relève que certains propos tendent à présenter comme une position collective la dénonciation des relations entre l'université et certaines entreprises.

M. BONZON indique comprendre que l'université n'a pas de difficulté à entretenir des relations avec des entreprises qu'il qualifie de « génocidaires ». Il rappelle qu'Amnesty International dénonce également le génocide en Palestine.

La Présidente rappelle que le CA n'a pas vocation à être utilisé pour faire des déclarations de politique générale et doit permettre l'expression des différents points de vue dans le respect de chacun et des prérogatives de l'instance.

M. CHAUVEAUX demande à nouveau quel montant a été généré par le mécénat.

M. GNANOU répond que le mécénat a représenté 12 100 €, indépendamment des financements fléchés vers les chaires et les actions de solidarité.

M. SERIO comprend que la Fondation dispose d'une trésorerie positive d'environ 400 000 €. Il s'interroge sur l'opportunité pour l'établissement de disposer de sa propre fondation et évoque la possibilité de s'associer à une autre fondation pour un moindre coût. Il demande qu'un bilan financier de la Fondation, faisant apparaître son niveau de trésorerie, puisse être présenté annuellement au CA.

La Présidente répond qu'il est possible de renseigner les administrateurs sur cette question. Elle ajoute que l'évolution éventuelle de la Fondation vers le statut de fondation universitaire permettrait de clarifier l'ensemble de ces sujets.

3. Accord-cadre UPN – FUPN 2026

Mme BELLINI relève que la solidarité ne figure pas explicitement dans l'objet de l'accord-cadre, alors qu'elle apparaît à l'article 2. Elle demande également plus de traçabilité sur les financements, citant les taxes d'apprentissage et le réseautage.

La Présidente précise que les apports issus des actions menées par la Fondation ne suivent pas nécessairement une logique linéaire.

M. CAMUS ajoute qu'une ouverture de crédits est prévue dans le budget rectificatif afin de permettre la réaffectation de la taxe d'apprentissage. Un tableau a été transmis à l'ensemble des directions de composante.

M. RENAUT indique que l'objet de l'article 1 est rédigé de manière axiologiquement neutre et qu'il revient à la Fondation de déterminer la manière dont elle met en œuvre les valeurs qu'elle entend porter. Il assure que la solidarité est structurante pour la Fondation.

M. BARRY évoque la volonté d'augmenter les recettes à travers les formations non accréditées dans le PREF. Il souhaite savoir comment sera garantie l'indépendance pédagogique de l'offre de formation. Il demande ainsi si les conventions conclues entre la Fondation et ses mécènes seront assorties d'une charte.

M. RENAUT assure que l'indépendance des formations accréditées est garantie, celles-ci étant soumises au vote de la CFVU. Concernant les formations non accréditées, il ne voit pas comment la Fondation pourrait avoir une influence, celle-ci n'ayant pas vocation à intervenir dans le domaine de la formation.

M. BARRY demande des exemples de formations non accréditées.

M. RENAUT répond qu'il peut s'agir de préparations aux concours, de certificats ou de DU[3].

M. BARRY s'interroge sur les objectifs poursuivis par la présidence à travers l'augmentation des recettes par le biais des formations non accréditées. Il doute notamment que la préparation à l'agrégation puisse générer des recettes importantes et souhaite savoir plus précisément quels types de formations sont concernés.

M. RENAUT demande si cette question relève du fonctionnement de la Fondation ou si elle concerne plus largement le PREF.

M. BARRY explique qu'il établit un lien entre les deux sujets dans la mesure où certaines formations non accréditées pourraient être développées avec des entreprises, lesquelles peuvent également intervenir comme mécènes de la Fondation. Il précise qu'il s'agit d'une hypothèse, que la présidence peut corriger rapidement.

[3] Diplôme universitaire.

La Présidente se tourne vers Mme FOURAULT-CAUET pour donner des exemples de formations non accréditées.

Mme FOURAULT-CAUET explique que les formations concernées correspondent notamment à des DU et à des formations relevant de la formation continue.

M. BARRY constate que sa question n'a pas reçu de réponse, mais indique que le sujet sera abordé lors du CA de la semaine suivante.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir le vote :

- De M. Gauthierot à M. Renaut.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la sortie l'accord-cadre UPN – FUPN 2026.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 24 ; Abstentions : 2 ; Contre : 9

4. Désignation de deux représentants du collège des fondateurs au CA de la Fondation

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable à la désignation de Mme JELEVA et de M. SOREZ comme représentants du collège des fondateurs au CA de la Fondation.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 22 ; Abstentions : 7 ; Contre : 6

IV – INSTANCES

1. Désignation d'une représentante ou d'un représentant titulaire des usagers et d'une représentante ou d'un représentant suppléant des usagers au conseil de La Contemporaine

La Présidente explique que cette désignation n'avait pas pu aboutir lors des précédentes inscriptions de ce point à l'ordre du jour. Les représentants étudiants avaient notamment relevé, à juste titre, l'absence de profession de foi, qui rendait difficile leur positionnement. Désormais, les professions de foi des deux candidates étudiantes sont disponibles en ligne.

Mme AMANZOU rappelle que, au-delà de l'absence de profession de foi, l'un des points soulevés précédemment concernait la nécessité d'indiquer aux organisations représentatives étudiantes les modalités permettant de présenter une candidature. Elle se félicite qu'après six inscriptions successives de ce point à l'ordre du jour, une profession de foi est enfin disponible.

M. RENAUT indique que, le 7 mai 2026, une page d'appel à candidatures pour les représentants des usagers à la Contemporaine a été créée, avec un formulaire de candidature individuel.

Mme AMANZOU demande où se trouve ce formulaire.

M. RENAUT répond qu'il est disponible sur le site de l'université.

Mme AMANZOU rappelle qu'il leur avait été indiqué précédemment qu'aucun formulaire n'existait. Elle s'étonne que les organisations représentatives étudiantes découvrent l'existence de ce formulaire une fois la période de candidature clôturée.

La Présidente répond que les documents relatifs aux élections sont disponibles en ligne sur le site.

Mme AMANZOU s'étonne enfin que ce document n'ait pas été soumis au vote de la CSS[4].

M. RENAUT répond que dans la mesure où les anciens statuts n'avaient pas de formalisme clair, il a été décidé de reconduire les dispositifs précédemment appliqués : la direction du SCD[5] ou de La Contemporaine propose des candidatures pour pallier l'insuffisance de candidatures. Il rappelle que cette information avait été communiquée lors du précédent CA, précisant qu'est désormais disponible une profession de foi.

Mme AMANZOU estime que, dans ces conditions, il n'est pas possible de voter.

La Présidente indique que cette situation nuit à la présence des usagers au conseil de La Contemporaine.

Mme GAIDOT signale que lors du bureau du CA, il avait été indiqué que le directeur choisissait les candidats. L'UNEF demande à pouvoir présenter une candidature.

La Présidente lui indique qu'elle est libre de son interprétation.

Mme SWIATEK rappelle que ces questions sont encadrées par le Code de l'éducation : lors d'élection au sein d'un conseil documentaire, la désignation ne relève pas d'une décision de la direction, mais intervient sur présentation de candidatures.

Mme AMANZOU donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et relève qu'il n'y est pas fait mention de l'existence d'un formulaire de candidature.

La Présidente répète qu'il s'agit bien d'une candidature sur présentation et que le formulaire est disponible sur le site consacré aux élections.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration s'abstient.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 0 ; Abstentions : 5

La Présidente indique que le CA reprendra à 14 heures.

La séance est suspendue à 12 h 50 et reprend à 14 h 15.

V – RESSOURCES HUMAINES

1. Référentiel d'équivalences horaires (REH) 2026 – 2027

La Présidente indique avoir reçu un courrier relatif à la partie consacrée à l'EAD[6], signé par 104 collègues, enseignants ou ayant enseigné en EAD par le passé. Afin de permettre des échanges plus sereins, elle propose que la partie relative à l'EAD soit examinée séparément du reste du référentiel.

Mme AMANZOU demande quelles seraient les conséquences si les avis exprimés sur les deux parties du document étaient différents.

La Présidente précise que, si le CA souhaite procéder à deux votes distincts, le document pourra être immédiatement scindé en deux parties.

M. RENAUT rappelle que le document est déjà structuré en chapitres.

[4] Commission des statuts et structures.
[5] Service commun de la documentation.
[6] Enseignement à distance.

M. PICHARD souhaite savoir quelles seraient les conséquences d'un vote défavorable sur l'une ou l'autre des parties, notamment si le référentiel précédent continuerait à s'appliquer.

La Présidente répond par la négative : en cas de vote négatif, le référentiel de l'année précédente ne s'appliquerait pas.

M. AYARI indique ne pas comprendre les conséquences pour les enseignants. Il demande quel référentiel s'appliquerait en cas de vote défavorable sur l'une des parties.

La Présidente précise que, dans cette hypothèse, le référentiel ne s'appliquerait pas pour la partie concernée. Elle considère qu'il n'est pas possible de lui reprocher de ne pas prendre en considération les contestations exprimées et de se méfier de cet examen séparé.

M. BARRY estime que le CSA aurait dû se prononcer dans les mêmes termes avant que le CA ne soit amené à se prononcer.

La Présidente répond que le document n'a pas été modifié.

Mme AMANZOU s'interroge sur la capacité du CA à décider de scinder le document en deux parties, dès lors que celui-ci a été modifié depuis son dernier examen par le CSA.

La Présidente réaffirme que le contenu du document n'a pas été modifié.

Mme GAIDOT conteste cette affirmation.

Mme LAVAULT indique que, si la partie relative aux CPF[7] n'a pas été modifiée, des modifications ont été apportées sur la partie consacrée à l'EAD, notamment le LANSAD[8] et la préparation à l'agrégation. Elle estime que le document devrait de nouveau être soumis au CSA.

M. RENAUT précise qu'à la suite du deuxième vote unanime défavorable du CSA, deux modifications ont été apportées au texte présenté au CA du 6 juillet, concernant le LANSAD et les préparations aux concours.

Mme GAIDOT comprend donc que le document ayant déjà fait l'objet d'un vote défavorable est à nouveau présenté à l'identique.

La Présidente répond par la positive.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle donne lecture des nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote :

- De M. Migevant à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Elizagoyen à M. Pichard ;
- La procuration de Mme Hamza passe à Mme Rolland-Diamond.

Un problème concernant les cartes de vote survient.

Mme DEMOULIN rappelle qu'il avait été annoncé que le vote se ferait à main levée et s'étonne du recours aux cartes de vote.

La Présidente indique avoir pris en compte les réserves exprimées par certains élus concernant ce changement. Elle ajoute que les machines étaient normalement censées fonctionner.

[7] Charges pour fonction.
[8] Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable au fait de procéder à un vote scindé.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 17 ; Abstentions : 4 ; Contre : 14

M. RENAUT précise que, par rapport à la présentation faite lors du CA de juillet, aucun élément n'a changé.

Il présente ensuite les principales nouveautés par rapport au référentiel précédent. Une première nouveauté concerne l'introduction d'une CPF pour les membres d'un conseil central dans le cadre des discussions relatives à la charte des personnes élues. Les indemnités C2[9] attribuées aux directions de département et d'unité de recherche sont transformées en CPF. Il s'agit d'une responsabilité particulièrement chronophage, raison pour laquelle les heures correspondantes sont décomptées en dehors du plafond de cumul applicable à l'ensemble des CPF. S'agissant des responsabilités de formation, un plancher de 24 heures est prévu, avec des paliers définis en fonction du nombre d'étudiants.

Les personnes appelées « directeurs d'études » à l'IUT[10] exercent à la fois une fonction de responsable de formation et de directeur d'études. Elles seront désormais désignées comme coordinateurs des études, avec un décompte établi en fonction du nombre d'étudiants. Cette modalité aboutit à une répartition équivalente à celle prévue dans l'ancien référentiel.

Concernant l'accompagnement pédagogique, le suivi des stages est valorisé à hauteur de trois heures par stagiaire, comprenant notamment la visite de l'établissement d'accueil et la soutenance. Pour le soutien aux formations en apprentissage et en formation continue, la CPF correspondant au suivi d'un apprenti passe de 10 à 7 heures par apprenti. Cette évolution vise à rééquilibrer les modalités de valorisation avec celles applicables au suivi des stages. Le suivi d'un contrat de professionnalisation est également ramené à 7 heures par contrat. La répartition du soutien apporté par l'établissement aux formations en apprentissage est également revue. Dans l'ancien référentiel, une CPF de responsable de licence ou de master par apprentissage était prévue, avec un seuil deux fois supérieur à celui applicable aux formations initiales. Cette disposition avait notamment permis de soutenir le développement des formations en apprentissage, qui s'est depuis largement développé et se poursuit. Il est désormais prévu une enveloppe par composante, correspondant à 1,5 heure par apprenti, destinée au soutien des formations en apprentissage.

Concernant la recherche, la formulation est également modifiée afin de garantir un principe d'équité entre les collègues qui s'investissent dans le dépôt et le portage de projets, y compris de projets de moindre ampleur.

Il précise qu'aucune modification n'est apportée au fonctionnement des indemnités C2. Il rappelle que, dans le contexte budgétaire particulièrement contraint, une diminution générale de 10 % avait été appliquée à l'ensemble des indemnités C2. La proposition vise également à simplifier leur gestion, celle-ci étant devenue particulièrement complexe au cours des deux dernières années, notamment en raison de l'articulation avec les demandes de décharge des enseignants.

Mme BELLINI estime qu'il serait utile de renforcer la transparence sur les missions financées par des ressources extérieures, telles que l'apprentissage ou EDUC[11]. Elle considère, par ailleurs, qu'il serait préférable d'augmenter la valorisation du suivi des stages plutôt que de réduire celle des apprentis, tout en reconnaissant les contraintes budgétaires auxquelles l'établissement est confronté. Plus largement, dans un contexte de réduction des subventions, il convient d'inciter les collègues à développer les formations en apprentissage plutôt que de les démotiver, en baissant les CPF. Elle aurait enfin souhaité disposer d'une estimation du potentiel de réduction des heures ainsi que du nombre de postes concernés.

M. RENAUT signale que la colonne sur « ressources propres » indique ses financements extérieurs. Il précise qu'auparavant la CPF « responsabilité d'une mention par apprentissage » était attribuée à la personne responsable. Désormais, la CPF est rattachée à la formation elle-même, ce qui laisse aux UFR une marge de manœuvre pour répartir au mieux les heures entre les différentes fonctions relatives à cette formation. Il

[9] Composante fonctionnelle du RIPEC.
[10] Institut universitaire de technologie.
[11] Alliance European Digital UniverCity.

indique enfin que ce travail repose sur une analyse détaillée de la consommation effective des heures dans le précédent référentiel. Le suivi d'indicateurs relatifs à la consommation du référentiel fait partie des missions assignées dans le cadre du contrôle des heures et du suivi de l'exécution du LMD[12] 5.

Mme BELLINI signale que les ressources propres issues d'EDUC ne sont pas de même nature que celles de l'apprentissage. Elle estime qu'il est important de pouvoir identifier précisément l'origine des financements ainsi que les risques associés. Enfin, elle rappelle que le nombre d'étudiants par groupe de TD[13] est fixé à 35 au maximum et demande pour quelle raison un effectif de 40 étudiants est imposé en SEGMI[14].

M. RENAUT répond que cette question n'a pas de lien avec le calcul des CPF. Il rappelle que la rentrée est particulièrement difficile, puisqu'il s'agit de la première année d'exécution du LMD 5, avec notamment des contraintes importantes en matière de salles. Il précise que la CPF reste calculée sur la base de 35.

M. SERIO relève qu'EDUC est la seule case qui ne fait pas l'objet d'une péréquation. Il demande si le plafond de ces CPF est déterminé par mission ou par personne. Il questionne également la raison d'être du bonus.

M. RENAUT précise que le référentiel d'EDUC est spécifique et que l'établissement n'a pas la main sur la détermination des CPF. Il ajoute par ailleurs que très peu d'heures ont été consommées dans le cadre d'EDUC.

M. SERIO demande à nouveau si le plafond est fixé par mission ou par personne.

M. RENAUT répond que le plafond de CPF demeure identique pour l'ensemble des personnels.

M. SERIO comprend donc qu'une personne impliquée dans EDUC peut, à ce titre, bénéficier jusqu'à 128 heures de CPF. Il aimerait savoir ce qu'il faut entendre par « heure étudiante » : heure correspondant à la présence de l'enseignant ou du temps nécessaire au travail de l'étudiant sur l'UE[15].

M. RENAUT précise qu'il s'agit d'une heure de présence et non d'une heure pondérée.

M. SERIO regrette que le document ne précise pas suffisamment ces modalités, ce qui permettrait d'en évaluer les conséquences sur les enseignants.

M. RENAUT indique que, dans le cadre du groupe de travail consacré à l'exécution du LMD 5, un bilan du référentiel devra être réalisé. Il souhaite que les données soient consolidées afin de permettre un travail sur des bases objectives.

M. SERIO insiste sur le fait que les administrateurs sont amenés à se prononcer sur ce document.

M. RENAUT explique que certaines CPF étaient auparavant très élevées par rapport à d'autres missions insuffisamment valorisées. Il confirme que l'établissement recherche une économie correspondant à 10 % du référentiel, soit environ 4 000 heures d'économie par rapport au LMD 4.

M. SERIO s'interroge ensuite sur la VAE[16], qui semble avoir disparu du référentiel, alors qu'elle relève des missions de l'université. Il demande comment cette mission pourra continuer à être assurée.

M. RENAUT répond que la VAE a effectivement été retirée du référentiel en tant que mission donnant lieu à une CPF, mais qu'elle n'est pas abandonnée. Il a semblé qu'il était plus opportun que la DFCA[17] s'occupe de la totalité du processus.

M. SERIO rappelle qu'un travail relatif au fonctionnement des CCD[18] avait été annoncé au début du mandat actuel, en réponse à plusieurs difficultés signalées, mais que les administrateurs n'en ont depuis plus entendu parler. Il conteste le principe d'une rémunération attachée à la fonction de président de CCD. S'il reconnaît qu'il s'agit d'une responsabilité importante, notamment au regard du pouvoir de promotion qui lui est associé,

[12] Licence master doctorat.
[13] Travaux dirigés.
[14] Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique.
[15] Unité d'enseignement.
[16] Validation des Acquis de l'Expérience.
[17] Direction Formation Continue & Alternance.
[18] Comités Consultatifs par Discipline.

il estime que le travail correspondant n'est pas toujours effectué directement par le président du CCD, celui-ci pouvant notamment répartir les dossiers entre les membres. Il s'interroge également sur la légitimité de certains CCD dans lesquels certains enseignants disposent d'un coefficient électoral de 1, considérant que cette situation soulève une question de démocratie.

Enfin, il souligne que le développement des recettes liées à l'apprentissage suppose notamment l'ouverture des formations et un important travail de mise en réseau avec les entreprises. Il relève les difficultés rencontrées pour inviter des professionnels, y compris à des événements simples comme des déjeuners, et indique que certains personnels sont parfois amenés à engager des frais sur leurs fonds propres. Il questionne, dans ce contexte, la réduction de la valorisation du suivi des apprentis de 10 à 7 heures.

M. RENAUT précise qu'aucune modification n'est apportée concernant les CCD par rapport au référentiel précédent. Il confirme qu'une réflexion sur leur fonctionnement constitue un engagement de la présente mandature, que l'établissement s'efforcera de la mener à bien. Il souligne toutefois qu'il s'agit d'un chantier lourd, qui ne peut être mené simultanément avec l'ensemble des autres sujets, d'autant que l'ordre du jour du CSA est déjà particulièrement chargé. Il précise qu'une première étape consistera à analyser le fonctionnement des CCD, qui est très variable selon les sections.

M. CAMUS rappelle que les dépenses financées par les ressources de l'apprentissage doivent correspondre à des dépenses légitimes au sens légal et réglementaire. Il précise ensuite que, si l'apprentissage était valorisé à son véritable coût horaire, les formations seraient déficitaires. Il indique qu'une heure d'apprentissage est facturée autour de 52 €, pour un coût estimé à environ 300 €. Au niveau central, des crédits sont ouverts en fonctionnement et en investissement au bénéfice des composantes – chaque composante ayant des modalités de gestion différentes.

Mme BELLINI souligne qu'il est difficile d'attirer des professionnels compte tenu du niveau de rémunération proposé. Les équipes s'appuient sur leurs réseaux professionnels afin de faire intervenir gracieusement des professionnels. Elle souhaiterait savoir s'il serait possible d'utiliser les ressources issues de l'apprentissage pour mieux rémunérer ces intervenants. Elle demande enfin combien de projets France 2030 sont actuellement portés au niveau de l'université.

M. GUERIN répond qu'il y a en a deux : Unisson[19] et Accélérations, co-porté avec Paris VIII.

M. SERIO rappelle que l'apprentissage constitue l'une des missions de l'université. Il constate que les recettes qui en sont issues doivent être dépensées dans le respect de règles relativement strictes, mais que les directions de composante disposent d'une marge de manœuvre importante. Il souligne un problème de sincérité : l'établissement cherche à augmenter ses recettes par l'apprentissage alors même que cette activité est ici présentée comme ne générant pas de ressources. Il estime qu'il est nécessaire de rétablir la confiance et, pour cela, de parvenir à un accord sur les chiffres. Il indique ne pas être convaincu par les arguments avancés, rappelant que le dispositif a fonctionné de manière satisfaisante pendant plusieurs années.

M. CAMUS signale que l'université a augmenté le nombre de parcours proposés en apprentissage. Il s'agit de construire un cadre commun respectueux des normes légales et réglementaires, alors que des pratiques différentes sont actuellement observées concernant les dépenses pouvant être financées sur les recettes de l'apprentissage.

Mme DEMOULIN aurait souhaité disposer d'une note présentant les changements apportés au référentiel. Elle demande si la notion de « formation en apprentissage » recouvre les formations en alternance. Elle s'étonne du fait que le suivi des contrats de professionnalisation ne soit pas considéré comme relevant des ressources propres, contrairement au suivi des contrats d'apprentissage. Elle s'interroge ensuite sur les modalités de refacturation des heures réalisées dans le cadre d'une formation mixte. Elle demande également des précisions concernant les projets de recherche, rappelant qu'il était auparavant possible de demander des heures dans le budget lors du dépôt. Si elle se félicite de la création d'une CPF pour les membres des conseils centraux, elle souligne que les 10 heures prévues sont loin de couvrir le temps de travail effectivement consacré aux instances.

Mme LEMOINE explique que les contrats de professionnalisation relèvent de la formation continue et sont donc financés sur ressources propres.

[19] Université de l'Innovation Sociale et Solidaire de Nanterre.

M. RENAUT indique qu'il corrigera ce point. Il confirme par ailleurs que la question de la refacturation pose des difficultés. L'établissement n'a pas encore identifié de solution pleinement satisfaisante pour certaines formations qui se trouvent fragilisées financièrement en raison de l'application d'un seuil.

M. CAMUS évoque notamment une difficulté liée à la catégorisation des heures, qui peut contribuer à placer certaines formations en situation de déficit. Il indique que l'établissement réfléchit à différentes pistes, mais que celles-ci sont complexes à mettre en œuvre.

Mme DEMOULIN rappelle que cette question est soulevée depuis mai 2025. Elle souligne que, chaque année, des étudiants demandent à conclure un contrat de professionnalisation et que les formations acceptent ces demandes, alors même que ces contrats ont un impact défavorable sur leur budget.

M. CAMUS indique avoir conscience de cette réalité.

La Présidente propose de soumettre au vote cette partie.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la première partie du référentiel d'équivalences horaires (CPF et indemnités).

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 19 ; Abstentions : 3 ; Contre : 13

M. RENAUT rappelle que de nombreuses réunions ont été organisées avec les coordinations EAD, mais que des désaccords persistent. Il explique que la production et le suivi de l'EAD reposent sur un référentiel complexe et que, depuis quelques années, les modalités d'application sont devenues variables au sein des composantes. Aucune consigne précise n'est donnée, ce qui empêche de contrôler le nombre d'heures effectuées : à effectifs comparables, certaines formations peuvent ainsi présenter un coût horaire très différent. L'objectif était donc de simplifier le dispositif. Il précise que les discussions ont abouti au maintien d'une rémunération identique pour un même cours d'une année sur l'autre pendant toute la durée du LMD, sans mécanisme de dégressivité.

Il reconnaît que les changements ont suscité des crispations, tout en estimant que ses effets sont limités, à l'exception du LANSAD. Il explique que l'enseignement de l'anglais aux niveaux B1 et B2 en LANSAD est mutualisé sur l'ensemble des enseignements et concerne donc des effectifs importants. Cette rémunération n'avait jamais été explicitement inscrite dans le référentiel et bénéficiait d'un mode de calcul favorable. La baisse constatée est donc importante, mais elle intervient à partir d'un niveau de valorisation initial particulièrement élevé. Il précise qu'à l'issue de la dernière réunion, le suivi par étudiant a été doublé.

Il indique que des simulations ont été réalisées à partir des effectifs prévisionnels afin d'évaluer le coût en heures de chaque enseignement. Il reconnaît que des incidences peuvent être constatées cours par cours, mais estime que, dans son ensemble, le nouveau référentiel permet une stabilisation des heures en EAD. Il conclut sur le fait que, malgré les désaccords persistants, de nombreuses discussions ont eu lieu.

Mme LAVAULT souhaite connaître les modifications apportées entre le référentiel EAD présenté au vote – et rejeté – le 6 juillet et celui soumis aujourd'hui. Elle aimerait comprendre pourquoi les 110 collègues signataires du courrier adressé au CA ne partagent pas ce bilan chiffré. Elle dénonce, lors de la constitution des services, ce qu'elle qualifie d'injonction implicite à appliquer un référentiel rejeté par le CA, sous peine d'être en situation de sous-service. Elle considère qu'il existe ainsi à la fois un problème de méthode et un problème de démocratie, si un texte rejeté est de nouveau soumis au vote.

M. RENAUT répond qu'il n'y a pas eu de modification depuis le CA du 6 juillet.

Mme AMANZOU demande alors pour quelle raison le texte fait de nouveau l'objet d'un vote.

M. RENAUT rappelle qu'un référentiel doit être adopté pour la constitution de services des enseignants.

Mme AMANZOU souligne que le texte a déjà fait l'objet d'un avis défavorable de la part du CSA – deux fois – et du CA et qu'un courrier, désormais signé par 110 enseignants, formule également de manière précise des critiques. Elle ne comprend pas pourquoi ce référentiel, déjà rejeté, est à nouveau présenté dans les mêmes termes.

M. CHAUVEAUX estime qu'il n'est pas possible de réexaminer le même texte au seul motif qu'un référentiel doit être adopté. Malgré les nombreuses heures de réunion consacrées à ce sujet, le désaccord persiste. Il invite donc à prendre en considération les positions des personnes qui se sont opposées au projet et à travailler avec elles à l'élaboration d'un texte susceptible de recueillir un consensus. Il s'interroge sur la légitimité d'un texte rejeté trois fois.

La Présidente précise qu'entre les votes intervenus en CSA et le vote du CA du 6 juillet, des modifications avaient été apportées au texte. En revanche, aucune modification n'a été effectuée entre le texte présenté au CA du 6 juillet et celui soumis aujourd'hui.

Mme LAVAULT donne lecture de la lettre adressée aux administrateurs du CA, estimant important qu'elle soit intégralement mentionnée au procès-verbal.

> « *Nous vous adressons ce texte, alors que vous vous apprêtez à faire voter le référentiel des charges pour fonctions EAD au conseil d'administration de ce lundi 21 septembre.*
>
> *Durant plusieurs mois et à de nombreuses reprises, nous nous sommes adressés à vous pour demander la préservation des acquis de l'ancien référentiel. Il ne s'agissait pas de refuser en bloc une réforme, mais de rediscuter de mesures qui touchent durement nos formations à distance – réduction des ateliers et de la rémunération du suivi des cours – et reconnaissent trop mal les charges largement invisibles des responsables de formation. Nous demandions la discussion de ce dossier pourtant éminemment pédagogique en CFVU et l'association plus grande des acteur·ices du terrain, des directeur·ices des départements concernés, des responsables et toutes celles et tous ceux qui font vivre ces formations, connaissent et aiment l'EAD. Force est de constater que, malgré toutes nos demandes de dialogue que ne pouvaient pas satisfaire l'organisation de réunions d'information restreintes organisées en distanciel, vous n'avez pas voulu discuter avec nous ni entendre ce que nous avions à proposer.*
>
> *Nous ne sommes pas sans savoir la gravité de la crise budgétaire que traverse notre université. Nous savons aussi que vous ne ménagez pas votre peine pour sauver ce qui peut encore l'être. Mais pourquoi ne pas avoir accepté de nous écouter ? Intervenant·es, acteur·ices de l'EAD depuis des années, nous aurions pu vous dire combien fragiliser l'enseignement à distance était une grave erreur politique. Grâce à nos filières EAD, l'Université de Nanterre aurait pu continuer d'attirer de nouveaux étudiant·es qui seraient venus en renfort de formations en présentiel plus que jamais concurrencées en région parisienne.*
>
> *Lors du CA du 6 juillet, sous la pression unanime des syndicats enseignants et étudiants, le nouveau référentiel que vous proposiez a été rejeté. Vous le proposez pourtant de nouveau au vote ce 21 septembre, sans discussion ni refonte substantielle. Comment pensez-vous que la remise au vote d'un texte rejeté d'abord par le CSA puis par le CA puisse être interprétée par la communauté universitaire ? Face à ce mépris du travail accompli par les équipes pédagogiques, face à ces refus permanents d'échanges sur le fond pédagogique, faire le pari que les collègues continueront à s'engager avec la même intensité est aussi une erreur d'appréciation. Cette situation entraîne par ailleurs actuellement une charge de travail supplémentaire et indue pour beaucoup de nos collègues BIATSS.*
>
> *Dans un contexte de dégradation continue de nos conditions de travail, aggravée désormais par celle de notre offre pédagogique – le LMD 5 vient de transformer plusieurs de nos TD en CM – comment s'enorgueillir encore du projet Unisson ou mettre en avant l'innovation, comme le fait le message du 7 septembre du VP sur les quartiers numériques et l'inclusivité de nos formations ? Un tel aveuglement, conjugué à cet ultime déni démocratique, témoigne d'un présent bien sombre pour la communauté universitaire de Nanterre. En asséchant l'EAD, qui accueille notamment les étudiant·es en situation de handicap ou de reconversion professionnelle, vous portez une responsabilité dans la dégradation du climat interne de notre université, comme dans sa fermeture aux publics les plus fragiles et éloignés. De notre côté, nous restons vigilant·es, mobilisé·es, bien conscient·es que cette*

offensive n'est pas la dernière. Symboliquement, nous appelons les collègues à masquer les espaces de cours en ligne de l'ensemble de leurs enseignements EAD le 21 septembre prochain, jour du vote du référentiel en conseil d'administration. »

Elle conclut sur le fait que les signataires de la lettre sont des personnes attachées au service public et précise que ce n'est pas par gaieté de cœur qu'ils ont masqué leurs cours.

La Présidente rappelle que de nombreuses réunions ont été organisées et que le CA doit prendre des décisions parfois difficiles, dans l'intérêt de l'établissement et dans un souci d'équité entre les différentes formations. Elle indique comprendre le souhait de préserver les modalités antérieures. Elle souligne toutefois qu'une diminution du référentiel EAD ne traduit ni un manque de considération ni une volonté de réduire la qualité de l'accompagnement proposé aux étudiants en situation de handicap. Le même texte est à nouveau présenté au vote, car il importe d'adopter ce référentiel, qui participe d'un équilibre global.

M. RENAUT ajoute que la question relève également d'un enjeu d'organisation, le pilotage de l'offre EAD ayant été confié au niveau des composantes. Il précise qu'il ne s'agit pas de nier le travail réalisé par les enseignants, mais de déterminer qui doit décider des modalités selon lesquelles l'EAD peut être proposé aux étudiants. Il estime qu'il n'est pas possible de décider arbitrairement du volume horaire d'une formation par rapport à une autre.

Mme LAVAULT estime que faire jouer la concurrence entre collègues ne constitue pas un argument recevable, soulignant que les 110 collègues signataires sont répartis dans différents départements. Les enseignants demandent avant tout la préservation des acquis : ils ont ajusté les formations au mieux, en s'appuyant sur leur expertise et leur conception pédagogique, afin de répondre aux besoins des étudiants. Elle juge difficile d'entendre qu'ils auraient obtenu des heures de manière arbitraire et considère qu'il faut leur faire confiance quant au fait que les volumes horaires retenus reposaient sur des nécessités pédagogiques.

Mme AMANZOU considère que le projet conduit à une harmonisation par le bas et à une généralisation de l'austérité budgétaire. Elle rappelle que ce document a déjà été rejeté et estime que la présidence doit respecter le résultat de ce vote démocratique et accepter que sa politique soit minoritaire. Il n'est pas acceptable d'opposer les différents membres de la communauté universitaire les uns aux autres ni de faire du chantage au CA afin de le conduire à adopter ce texte. Elle demande que le document soit présenté de nouveau au CSA avant de revenir devant le CA – idéalement en consultant les enseignants concernés. Elle estime que ce mode de fonctionnement n'est pas durable et fait le parallèle avec la tentative de faire adopter le PREF malgré la demande largement majoritaire de report exprimée

La Présidente relève ce qu'elle considère comme une réinterprétation de certains faits.

M. CHAUVEAUX estime qu'il n'est pas possible de laisser entendre, dans cette salle, que les 110 signataires, qui sont des acteurs de terrain, ne sauraient pas ce qu'ils font ou n'auraient pas compris les propositions qui leur sont soumises. Il conteste l'idée selon laquelle les enseignants auraient volé des heures ou inventé des besoins. Il souhaite comprendre en quoi la présentation à nouveau du même texte pourrait modifier l'issue du vote, affirmant qu'il importe de prendre en compte le désaccord exprimé.

Mme DEMOULIN renouvelle sa question sur les raisons pour lesquelles le même document est présenté une nouvelle fois. Elle estime qu'il est demandé aux administrateurs de voter contre la position exprimée par les 110 collègues signataires, ce que les organisations syndicales ne peuvent pas faire.

M. RENAUT indique ne pas se reconnaître dans certains propos qui lui sont attribués, insistant sur le fait qu'il ne considérera jamais que les enseignants en EAD auraient « volé » des heures. Il confirme que les tableaux présentés ne permettent pas de rendre compte dans le détail du travail pédagogique effectivement réalisé. L'enjeu porte sur la capacité de l'établissement à maîtriser l'enveloppe globale consacrée à l'EAD dans le cadre du LMD 5 – des efforts ayant été demandés à l'ensemble des composantes afin de rendre l'offre de formation soutenable.

Il souligne que la présidence présente des données chiffrées qui sont contestées sans qu'une démonstration ne soit apportée. Il dit entendre les préoccupations des enseignants et reconnaît qu'il n'est jamais agréable de constater qu'un enseignement existant à la fin du LMD 4 est repris dans le LMD 5 avec un volume horaire inférieur.

Mme DEMOULIN indique comprendre que le même document soit présenté au motif qu'il aurait été mieux expliqué.

M. RENAUT confirme qu'il s'agit bien du même document et qu'un travail de consolidation des données a été réalisé afin de rendre les éléments présentés plus transparents.

Mme DEMOULIN demande pourquoi les tableaux correspondants n'ont pas été transmis en amont, afin de permettre une meilleure compréhension du référentiel. Elle indique qu'elle ne se sent pas en mesure de restituer les différents arguments et données chiffrées présentés au cours de la séance.

M. RENAUT rappelle que le référentiel d'équivalences horaires vise à définir un principe de rémunération pour la production et le suivi des étudiants. La gouvernance essaie d'aboutir à un mode de calcul soutenable et de progresser vers une harmonisation des pratiques. Il souhaite éviter qu'un même enseignement, présentant un équivalent horaire identique et accueillant un nombre d'étudiants comparable, fasse l'objet d'une rémunération différente selon les UFR.

Mme AMANZOU relève que la présidence veut faire accepter ce référentiel au nom de la soutenabilité. Elle estime que cette approche rejoint la stratégie conduite par le gouvernement, consistant à demander aux universités d'accepter la casse budgétaire, le gel des postes, la hausse des frais d'inscription, etc., au nom de la soutenabilité. Elle s'interroge sur ce qu'il restera à soutenir si le service public de l'enseignement supérieur est détruit au nom de cet impératif.

M. PICHARD appelle à respecter le travail réalisé par la présidence, qui a nécessité la collecte d'un nombre important d'informations. Il rappelle que la notice accompagnant le référentiel présenté au CA du 6 juillet reproduisait déjà certains tableaux présentés lors de la séance, qui étaient donc accessibles. Il souligne qu'au-delà de la question de la soutenabilité, se pose également celle des modalités de détermination de la rémunération d'un enseignement. Il estime que, pour assurer le fonctionnement collectif de l'établissement, la personne directement concernée ne peut être seule juge de la valeur de l'enseignement qu'elle dispense.

Mme LAVAULT signale que le processus démocratique constitue également l'un des leviers pour faire fonctionner une collectivité. Elle estime que la question posée est également celle du fonctionnement démocratique de l'instance, considérant que le fait de soumettre de nouveau au vote un texte déjà rejeté ne constitue pas une question secondaire. Elle répète que les discussions collectives auraient dû permettre d'aboutir, sinon à une version parfaite du référentiel, du moins à un texte suscitant moins de polémiques.

M. VALLET constate que la question de la soutenabilité est centrale et concerne l'ensemble des dimensions de la vie universitaire. Parmi les solutions recherchées, figure ainsi un objectif de rééquilibrage qui vise à homogénéiser les dotations. Après avoir pris connaissance des observations formulées par les collègues, il indique qu'il votera en faveur du référentiel.

La Présidente rappelle que le projet doit être appréhendé dans une vision d'ensemble, d'où la recherche d'une harmonisation des pratiques. Elle indique avoir entendu les objections exprimées au cours des échanges et rappelle qu'un vote négatif aurait pour conséquence l'absence de référentiel. Elle a conscience que l'ensemble des acquis n'a pas pu être préservé, mais insiste sur la situation difficile dans laquelle se trouve l'établissement, réaffirmant le manque de moyens dont souffre l'enseignement supérieur public. Il importe de ne pas opposer les différents membres de la communauté universitaire les uns aux autres. Elle propose d'ouvrir le vote.

Mme AMANZOU estime que la Présidente ne défend pas une vision d'ensemble, mais sa propre orientation, qu'elle qualifie de gestion de la pénurie. Elle estime que les élus du CA sont placés devant une forme de chantage, puisqu'il leur serait indiqué qu'en l'absence d'adoption du texte, aucune autre solution ne serait proposée. Elle conclut sur le fait que la présidence est responsable de cette situation en refusant d'entendre les arguments avancés.

Mme DEMOULIN rappelle qu'un vote favorable au référentiel reviendrait à se prononcer contre les 110 collègues qui ont directement interpellé le CA. Elle estime que les administrateurs devront pouvoir leur expliquer les raisons de leur vote.

M. VALLET indique avoir pensé à ces 110 collègues en prenant la parole, raison de son émotion.

La Présidente rappelle que les administrateurs ont été élus par la communauté universitaire et qu'elle-même a été élue afin de présenter les décisions qu'elle estime aller dans le bon sens pour l'établissement. Elle donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir le vote :

- De M. Serio à Mme Bellini.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la seconde partie du référentiel d'équivalences horaires (EAD).

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 19 ; Abstention : 1 ; Contre : 15

VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

Calendriers dérogatoires pour 2026 - 2027

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

M. BARRY indique qu'il ne prendra pas part au vote, se déclarant profondément affecté par le vote précédent.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les calendriers dérogatoires pour 2026 - 2027.

Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 21 ; Abstentions : 3 ; Contre : 3

2. Cadre réglementaire de création, modification, suppression des formations courtes qualifiantes (FCQ) et Certificats universitaires de compétences et de connaissances (CU)

M. GALLIMARD explique que ces deux dispositifs répondant à un objectif commun : renforcer et développer la formation continue, qui constitue l'une des missions des universités. Cette complémentarité permet à chacun de choisir la formule qui correspond le plus à ses besoins et disponibilités.

Mme AMANZOU met en parallèle la politique de gels massifs de postes et la création de formations non accréditées permettant d'augmenter les frais d'inscription, évoquées dans le PREF. Elle s'interroge sur les moyens humains qui permettront d'assurer ces nouvelles formations et demande notamment d'où viendront les enseignants nécessaires.

M. GALLIMARD rappelle que la formation continue constitue l'une des missions de l'université. Il souligne l'importance que les universités soient reconnues comme des acteurs de référence pour ce type d'enseignement, plutôt que de laisser ce champ au seul secteur privé.

M. PICHARD salue la production de ce document. Il demande à partir de quel moment – nombre d'heures, effectifs, format – une formation proposée par l'établissement permettra de dégager une marge financière.

M. GALLIMARD répond qu'un nombre minimal d'inscrits est nécessaire pour permettre l'ouverture d'une formation continue. Il souligne par ailleurs que les universités françaises restent insuffisamment reconnues dans le champ de la formation continue.

M. GUERIN ajoute que les universités françaises ne représentent actuellement que 2 % de l'activité de formation continue en France.

La Présidente confirme que l'enjeu est de définir un cadre permettant de développer l'offre de formation continue. Elle souligne également l'importance du volet administratif qui accompagne le montage et la mise en œuvre de ces formations.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle donne lecture des nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote.

- De M. Poyer à Mme Brzozowski ;
- De Mme Cedelle à M. Mathiot ;
- Les procurations de Mme Muller et de M. Serio tombent.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le cadre réglementaire de création, modification, suppression des formations courtes qualifiantes (FCQ) et Certificats universitaires de compétences et de connaissances (CU).

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 21 ; Abstentions : 5 ; Contre : 1

3. Master urbanisme et aménagement : projet de co-accréditation avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

La Présidente indique qu'il s'agit de renforcer un partenariat ancien, qui pourrait se traduire par une co-accréditation et par un cursus aménagé.

En l'absence de remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le master urbanisme et aménagement : projet de co-accréditation avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 23 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

M. BONZON demande que la motion signée par la FSU, SUD et les organisations étudiantes puisse être examinée avant le vote sur les conventions.

La Présidente répond que, conformément à l'usage, la motion sera examinée en fin de séance.

VII – CONVENTIONS

1. Conventions de recherche

CV 2026-318 Convention de subvention Région Île-de-France – UPN

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la convention CV 2026-318.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20 ; Abstentions : 5 ; Contre : 1

2. Convention de formation

CV 2026-271 Avenant n° 3 à la convention de partenariat (CV 2023-424) relative à la Licence professionnelle Droit Économie Gestion Mention « Assurance Banque Finance spécialité chargés de clientèle particuliers » – Lycée Passy Saint-Honoré – École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN

CV 2026-275 Avenant n° 5 à la convention de partenariat CV 2021-499 pour la Licence professionnelle Droit – Économie – Gestion mention Assurance – Banque – Finance parcours Back Office Bancaire – (ESBanque) / UPN

CV 2026-276 Avenant n° 5 à la convention de partenariat (CV 2021-498) relative à la Licence Professionnelle Droit – Économie – Gestion Mention : Assurance Banque Finance Spécialité « Chargés de clientèle particuliers » – (ESBanque) / UPN

CV 2026-277 Convention de partenariat relative au Master 1 Banque Finance, Master 2 Mention Monnaie Banque Finance Assurance parcours « Gestion des actifs » et Master 2 Banque Monnaie Marchés – École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN

CV 2026-304 Convention de formation – École Polytechnique / UPN

CV 2026-324 Convention de partenariat UPN-ENS Paris Saclay (Master Systèmes Juridiques et droits de l'homme) (information)

CV 2026-333 Convention de partenariat pédagogique UPN-ENS Paris Saclay (FIPMeca)

CV 2026-339 Convention de formation – Association régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) d'Île-de-France (ARIF) / UPN

CV 2026-400 Avenant n° 2 à la convention de partenariat pédagogique DIU ArTec

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20 ; Abstentions : 6 ; Contre : 0

3. Autres conventions

CV 2025-220 Conditions Générales de Vente Boutique en ligne La Contemporaine

CV 2026-345 Convention de dépôt-vente UPN-Office du Tourisme de Nanterre

M. PICHARD signale une réserve de la DAJI[20].

CV 2026-348 Avenant n° 3 à la convention de restauration CROUS-UPN

M. CHAUVEAUX évoque la généralisation du repas composé d'un plat et de deux périphériques, ce qui représente une baisse substantielle du contenu du plateau. Il indique douter que l'université dispose de marges de manœuvre sur ce point, mais souhaite néanmoins le signaler.

La Présidente confirme que l'université n'a pas de maîtrise sur cette décision.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote sur les conventions, sous réserve d'un retour de l'agence comptable concernant la convention CV 2026-345.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les autres conventions.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20 ; Abstentions : 6 ; Contre : 0

[20] Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

La Présidente évoque la demande d'un point d'information sur le service de médecine préventive. Elle indique que, comme de nombreuses universités, l'établissement rencontre des difficultés de recrutement. Le scénario actuellement envisagé repose sur un conventionnement avec un médecin du travail.

Mme LAVAULT indique comprendre que l'université avance sur ce dossier.

M. RENAUT ajoute que la temporalité de réhabilitation des locaux devra également être prise en considération. Il précise qu'il importe d'élaborer un cahier des charges précis avant de lancer l'appel d'offres.

Mme LAVAULT évoque la possibilité de mutualiser ce service avec un centre de santé de la ville de Nanterre, dans le cadre d'une gestion reposant sur une offre publique plutôt que sur le recours à un prestataire privé.

M. RENAUT répond que cette possibilité devra être étudiée avec le service des achats et des marchés. Il évoque une autre hypothèse : la mise à disposition des groupements inter-établissements publics. Il affirme que ce travail est en train d'être mené et avance.

La Présidente aborde ensuite la motion proposée par une élue du Poing Levé concernant la question des droits différenciés. Elle rappelle que la position de l'établissement est de ne pas être favorable à la mise en place de ces droits et précise que l'université a déposé un recours devant le Conseil d'État, qui doit encore être examiné. Elle indique que la motion ne sera pas soumise au vote du CA, l'établissement ne disposant pas de la possibilité de déroger à un cadre national. La plateforme « Études en France » ouvrira le 1er octobre et les formations de l'université devront, en conséquence, afficher les nouveaux tarifs qui s'imposent. Des possibilités d'exonération existent : le taux d'exonération maximal sera de 25 % en 2027, puis de 20 % en 2028.

M. BONZON estime que la Présidente se limite à exprimer son opposition sans prendre de position concrète, soulignant qu'une position plus courageuse aurait consisté à soumettre au vote la motion, adoptée dans des termes similaires par l'Université Paris III. Il replace cette question dans le contexte de la montée de l'extrême droite et des risques qui pèsent sur l'enseignement supérieur public et regrette que ce décret, qui applique la mesure de préférence nationale portée depuis des années par le Rassemblement national, suscite peu de réactions. La motion demandait également de banaliser la journée de mobilisation de l'ensemble des services publics du 29 septembre afin que les absences des étudiants et des personnels ne soient pas sanctionnées. Il considère qu'un tel geste serait important.

Mme GAIDOT considère que le recours devant le Conseil d'État constitue une « bouteille à la mer », estimant que la Présidente en a elle-même conscience au regard des nombreux mouvements sociaux qu'elle a étudiés en tant que chercheuse. Elle estime que ce recours relève d'une démarche de communication, alors que, dans le même temps, l'établissement empêche la mobilisation du plus grand nombre en refusant de banaliser une journée de mobilisation intersyndicale – seul moyen d'établir un rapport de force avec le gouvernement. Elle cite la biographie de Rosa Parks écrite par la Présidente.

La Présidente l'interrompt.

Mme GAIDOT estime que ces écrits sont contradictoires avec ses actions en tant que présidente d'université. Elle affirme que les organisations syndicales continueront à se mobiliser pour obtenir l'abrogation de cette mesure. Elle demande une nouvelle fois que la motion soit soumise au vote du CA.

M. BONZON rappelle qu'un recours concernant les frais d'inscription a déjà été engagé par le passé et qu'une jurisprudence largement favorable au gouvernement en est issue. Cette dernière a par ailleurs ouvert la voie à une possibilité d'augmentation des frais d'inscription pour l'ensemble des étudiants. Il affirme que le recours au Conseil d'État est une position de principe et ne permettra pas d'obtenir l'abrogation du décret. Il insiste sur le fait qu'une mobilisation plus large sera nécessaire et demande une nouvelle fois de banaliser la journée du 29 septembre.

M. CHAUVEAUX indique que l'Union étudiante a co-signé la motion. Il estime que si l'objectif est de défendre l'enseignement supérieur en tant que service public, la présidence doit permettre aux personnes souhaitant porter cette défense de pouvoir participer aux manifestations et aux mobilisations. Il souligne également que les financements des universités pourraient être de plus en plus conditionnés par le ministère et par la réalisation d'objectifs fixés selon ses propres orientations. La banalisation de cette journée constituerait un premier geste.

La Présidente indique avoir entendu les différents arguments exprimés. Elle se dit étonnée que cette motion ait été adoptée à Paris III, établissement qui applique depuis plusieurs années les droits différenciés. Elle rappelle que chacun peut se mobiliser dans le cadre de ses fonctions et estime que le recours devant le Conseil d'État ne constitue pas un acte anodin, mais une démarche réfléchie et significative de la part de l'établissement. Elle prend acte de la demande de banalisation de la journée du 29 septembre et indique que celle-ci sera examinée, rappelant que les décisions de banalisation ne sont pas soumises au vote du CA.

Mme LAVAULT indique que SUD Éducation et la FSU se sont associés à la demande de soumission de la motion au vote. Elle rappelle leur opposition à ce décret raciste et estime que la voix institutionnelle a ses limites et qu'elle ne peut se substituer à des prises de position fortes et publiques. Elle insiste de nouveau sur la journée du 29 septembre et soutient la demande de banalisation. Elle demande également que les personnels soient informés des retenues sur salaire. Elle réitère enfin son désaccord avec le refus de soumettre une motion au vote, quitte à ce que celle-ci soit rejetée.

La Présidente indique avoir pris note des différents points soulevés au cours de cet échange.

Elle évoque ensuite la demande formulée concernant les étudiants sans affectation et la possibilité de recevoir une délégation. Elle rappelle que les instances ne reçoivent pas de délégation de personnes extérieures à l'établissement et qu'il s'agit d'un sujet national. L'Université Paris Nanterre accueille chaque année plus de 35 000 étudiants et examine les recours déposés par les jeunes sans affectation. Elle insiste sur la nécessité de maintenir un cadre commun garantissant l'égalité de traitement ainsi que le rôle des commissions pédagogiques. Elle souligne que, malgré les contraintes budgétaires de l'établissement, celui-ci continue à se mobiliser afin de pouvoir accueillir le plus grand nombre d'étudiants.

Mme GAIDOT indique qu'un courrier a été adressé afin de demander un rendez-vous entre le collectif des « sans fac » et la présidence, comme cela avait été le cas l'année précédente – demande soutenue par l'ensemble des organisations étudiantes ainsi que par la FSU, SUD Éducation ainsi que les unions départementales de la FSU, de Solidaires et de Force ouvrière. Elle affirme que les procédures actuelles demeurent inégalitaires, les jeunes sans affection étant majoritairement issus des milieux populaires et de l'immigration. Elle souligne également que les critères appliqués par la CAES[21] sont particulièrement sélectifs et que celle-ci n'a pas l'obligation de proposer une inscription dans une formation située à proximité de leur domicile, alors que certains étudiants n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour déménager. Elle questionne par ailleurs la légalité du refus d'examiner les recours des L1[22]. Elle s'interroge, au regard des échanges intervenus au cours de la séance du CA, sur la différence entre la situation actuelle et une éventuelle mise sous tutelle du ministère. Elle estime que le choix de la répression – interventions policières, plaintes, etc. – n'empêchera pas les jeunes de continuer à se mobiliser pour défendre le droit fondamental à l'éducation. Elle appelle la présidence à entendre raison et prendre ses responsabilités, face à une colère qui croît et à un soutien qui s'étend.

La Présidente rappelle qu'elle ne décide pas seule des inscriptions à l'université et souligne l'importance de respecter le rôle des commissions pédagogiques chargées d'examiner les recours. Elle estime qu'il est essentiel de préserver le bon fonctionnement du service public confronté à un sous-financement global, ce qui ne peut se faire dans un contexte de mises sous pression, d'ultimatums ou de propos menaçants. Elle propose de clore la séance du conseil d'administration.

M. BONZON demande à prendre la parole.

La Présidente clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 17 heures 30.

Le Secrétaire de séance

La Présidente de l'Université

[21] Commission d'accès à l'enseignement supérieur.
[22] Première année de licence.

Société H2COM

Caroline ROLLAND-DIAMOND

